

REGLEMENT DU JEU « FACEBOOK SAINT-VALENTIN EUROPE 1 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société LAGARDERE NEWS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro (415 096 502) ayant son siège social 26bis, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « LAGARDERE NEWS » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé jeu « Facebook Saint-Valentin Europe 1 » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est un jeu de la page Facebook du Club Europe 1 accessible à l'adresse URL suivante : http://apps.facebook.com/La_saint_valentin_Europe1/ (ci-après la « Page »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure titulaire d'un compte Facebook à l'exclusion des membres du personnel de LAGARDERE NEWS et des sociétés filiales du même groupe, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de LAGARDERE NEWS font foi.

Il ne peut y avoir plus d'une participation au Jeu par compte Facebook.

LAGARDERE NEWS se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu se déroule du 3 février 2012 à 00h01 au 15 février 2012 à 23h59.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Dans le cadre de la fête de la Saint Valentin les participants inscrits sur Facebook sont invités - via une application à localiser sur une carte intégrée à Facebook le lieu de leur rencontre avec la personne qu'ils ont rencontrée, et à raconter leur rencontre.

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter sur la Page http://apps.facebook.com/La_saint_valentin_Europe1/ selon les modalités suivantes :
 - Si le participant a déjà un compte Facebook il lui suffit de se connecter à son compte personnel afin d'accéder à la Page ;
 - Si le participant n'a pas de compte Facebook, il doit en créer un afin d'accéder à la Page.
- Accepter l'application « La Saint-Valentin Europe 1 » via la demande de permission et ainsi donner automatiquement un accès à Europe 1 pour les besoins du Jeu aux données du compte Facebook du participant (adresse e-mail et relation amoureuse publiée).
- Remplir le champ « lieu de la rencontre » ou se positionner sur la carte proposée pour le désigner.
- Remplir le champ « date de la rencontre »
- Remplir le champ « racontez-nous votre rencontre » (500 caractères au maximum).
- Remplir le champ « son nom »

Il incombe au participant de s'assurer d'obtenir l'accord de la personne concernée avant de renseigner ce champ.

Par défaut, la situation amoureuse publiée sur le compte facebook du participant apparaîtra en premier choix, suivie de la liste des amis associés à son compte Facebook, à charge pour le participant d'inscrire le nom de son choix, qu'il figure ou non parmi cette liste.

En tout état de cause, une fois sa participation au Jeu envoyée, seul le prénom de la personne choisie apparaîtra sur le wall post du mur du compte Facebook du participant dans les termes suivants : « J'ai rencontré « prénom » le « JJ/MM/AA » à « lieu de la rencontre » ».

Le participant doit ensuite cliquer sur l'onglet « envoyer ». Il autorise ainsi la publication d'un wall post sur le mur de son compte Facebook dans les termes décrits ci-dessus.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour du Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Les informations renseignées par le participant seront accessibles en ligne aux autres participants au Jeu sur la carte intégrée à l'application et ce, jusqu'au 16 février 2012.

LAGARDERE NEWS se réserve le droit de supprimer les textes envoyés par les participants qui ne seraient pas conformes aux lois et règlements en vigueur ou porteraient atteinte aux bonnes mœurs ou aux intérêts de LAGARDERE NEWS ou d'Europe 1. En conséquence, leur participation au Jeu sera rejetée et le wall post n'apparaîtra pas sur le mur de leur compte Facebook. Plus généralement, toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de LAGARDERE NEWS puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de LAGARDERE NEWS puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Seront déclarés gagnants les 5 participants qui seront tirés au sort parmi les participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4. Les gagnants remporteront la dotation détaillée à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LOTS

Chaque gagnant pourra choisir de recevoir un pack Clarins homme ou un pack Clarins femme.

➤ 5 lots « 1 pack beauté Clarins homme ou femme »

Chaque pack Beauté Clarins Femme (d'une valeur unitaire de 328 euros) comprend :

- 1 Baume Beauté Eclair
- 1 Crème désaltérante
- 1 Doux Nettoyant Gommant
- 1 Baume Corps Super Hydratant
- 1 Crème Jeunesse des Mains + jeunesse des pieds
- 1 Eau Dynamisante
- 1 Sérum Capital Lumière

Chaque pack Beauté Clarins Homme (d'une valeur unitaire de 338 euros) comprend :

- 1 Baume Super Hydratant
- 1 Nettoyant Visage
- 1 Rasage idéal
- 1 Défatigant visage
- 1 Huile de rasage
- 1 Eau Dynamisante
- 1 Gel Revitalisant
- 1 Lotion après rasage
- 1 anti-rides Fermeté

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont déterminés par LAGARDERE NEWS. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, LAGARDERE NEWS se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique de son compte Facebook, dans le mois suivant la fin du Jeu.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

Les lots sont envoyés 1 (un) mois au plus tard à partir de la fin du Jeu selon les modalités suivantes : lorsque les lots sont expédiés aux gagnants par LAGARDERE NEWS, ils le seront, selon son choix, par courrier avec accusé de réception ou seront confiés à un transporteur.

LAGARDERE NEWS n'est pas responsable de la perte des lots par La Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche auprès dudit transporteur ou de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à LAGARDERE NEWS. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par LAGARDERE NEWS. Le cas échéant, ce délai de 3 (trois) mois pourra être réduit quand la nature du lot gagné le requiert.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de LAGARDERE NEWS ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection

de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

LAGARDERE NEWS ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

LAGARDERE NEWS ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

LAGARDERE NEWS ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

LAGARDERE NEWS ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante Europe 1 Service des jeux 26bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris, et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, tel qu'indiqué par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de 3 (trois) mois courant à compter de la clôture du Jeu.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

LAGARDERE NEWS est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 10 AVENANTS

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.europe1.fr.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

EUROPE 1
Service des jeux
26bis, rue François 1er
75008 Paris

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale) dans le délai de 3 (trois) mois à compter de la fin de la Session de Jeu en question.

ARTICLE 12 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de LAGARDERE NEWS.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé, sauf disposition contraire, à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation est limité à 1 (une) seule participation au Jeu par compte Facebook.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant qui s'exerce auprès d'Europe 1 - 26bis, rue François 1er - 75008 Paris.

LAGARDERE NEWS ou ses partenaires se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par LAGARDERE NEWS aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.